



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Michelle NOERO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 août 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points supplémentaires :

- « Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département des Alpes-Maritimes »
- Adhésion au syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes »
- Désignation des délégués de la Commune au Conseil syndical du « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes »

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Le conseil municipal procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Renouvellement de la convention de délégation avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour la collecte des encombrants et la gestion de la déchetterie de Saint Martin de Peille

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Paillons exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Dans ce cadre et dans les conditions fixées par les règlements des déchetteries et de collecte des encombrants, la Communauté assure l'accueil en déchetterie des usagers. Elle a la responsabilité :

- de la collecte des encombrants
- de la déchetterie située route des lacs à Saint Martin de Peille.

Etant donné la nécessité de mieux garantir la continuité et la proximité du service des encombrants, il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et la CCPP.

La convention de gestion jointe à la présente délibération, conformément à l'Article L, 5214-16 du CGCT, vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion directe d'une partie de ce service pour le compte de la Communauté. Cette convention est à renouveler pour la période 2023-2026.

Monsieur le Maire rappelle que la première convention a été approuvée à l'unanimité par délibération n°2020_126 du 19 octobre 2020.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la commune de Peille, qui l'accepte au titre de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, les missions :

- de collecte des encombrants sur son périmètre communal
- de gestion de l'accueil et de l'entretien de la déchetterie de Saint Martin de Peille.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond des dépenses mentionnées dans l'article 4 de la convention.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur:

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice (matériel roulant) ;

La Communauté prendra en compte les moyens humains et matériels suivants mobilisés par la commune :

Pour la collecte des encombrants :

- 1,5 équivalent temps plein d'agent de la commune à raison de 1 jour et demi par semaine
- Un véhicule adapté pour la collecte.

Pour la déchetterie de Saint Martin de Peille

- Un agent de la commune à raison de 12 heures par semaine.

Les dépenses engagées par la commune dans le cadre de cette mission seront remboursées par la Communauté sur la base du coût arrêté des moyens mis en œuvre par la commune, stipulés à l'article 3 de la présente convention, soit un montant annuel :

- de 21 000 € pour la collecte des encombrants
- de 9 000 € pour la déchetterie de Saint Martin de Peille.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à renouveler avec la CPPP, pour une durée d'un an à partir du 1er novembre 2023, renouvelable deux fois de manière tacite pour la même durée. Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des parties fait part de son souhait éventuel par courrier de ne pas renouveler la convention au plus tard un mois avant son expiration.

La convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, par avenant à l'issue de chaque échéance, notamment en vue de modifier les modalités financières de la présente convention telles que décrites dans son article 4.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de la continuité de ce que nous avons fait auparavant.

2 – Convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes a signé la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, à intervenir avec les collègues, communes, communautés de communes et syndicats des Alpes Maritimes.

Cette convention a déjà été adoptée à l'unanimité par délibération n°2020_77 du 3 juillet 2020 pour la période 2021-2023.

Les membres susceptibles d'adhérer à ce groupement de commandes figurent en annexe du projet de convention jointe à votre ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer au travers d'un groupement de commandes pour la période 2023 – 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale à intervenir avec le Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur du groupement de commandes.

Il est pris acte que :

- une consultation directe de fournisseurs d'électricité 100 % verte sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre, avec plusieurs opérateurs économiques ;
- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents ;

-Le Département est coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, il est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et les notifier ;

-La commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée de délibérer ;

-Chaque membre est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent et prend directement à sa charge ses dépenses d'abonnements, de services associés et de consommation d'énergie électrique ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 – Ratification de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMIAGE pour l'étude et la pose d'une sirène à la population

RAPPORTEUR : Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 30 août 2023 le SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin) propose aux communes adhérentes de participer au marché qu'il a mis en place pour la fourniture et la pose de sirènes d'alerte à la population.

Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération va permettre au SMIAGE de porter les travaux pour le compte de la commune qui voudra y participer et de solliciter les subventions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte et régularise la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et la pose d'une sirène sur la commune de Peille.

4 – Indemnité de gardiennage des églises – Année 2023

RAPPORTEUR : Christine MOLINO, conseillère municipale

Arrivée de Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé d'attribuer une indemnité de gardiennage des églises communales.

Les textes précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, ceci conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

C'est pourquoi, suivant les circulaires en date du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum annuel pour l'année 2023, est fixé comme suit :

- 496,09€ aux prêtres résidant sur la commune
- 125,06€ aux prêtres ne résidant pas sur la commune, qui assurent les offices

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Propose d'allouer à titre d'indemnité pour l'exercice 2023 la somme de 125,06€ aux prêtres ne résidant pas sur la commune et qui assurent les offices.

Dit que le paiement de cette indemnité se fera par prélèvement sur les crédits inscrits à l'article 6282 du budget de la commune.

5 - Constitution de servitude de passage sur les parcelles communales section H n°1664, 1993, 1992 et 3028 quartier Figourn au profit de la parcelle H 623

RAPPORTEUR : Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Par courrier du 20 novembre 2020, Monsieur et Madame Michel ARDISSON, demeurant route du Faissé d'Agel, ont sollicité la création d'une servitude de passage pour accéder à leur parcelle cadastrée H n° 623, sur les parcelles communales.

Aux termes d'une délibération en date du 18 février 2021, n°2021_12, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'est prononcé favorablement pour consentir la servitude de passage sur les parcelles communales H n° 1664, 1993 et 2275.

Or, il résulte d'un document d'arpentage en date du 06 décembre 2021, que ladite parcelle H n°2275, a été divisée en trois parcelles cadastrées H n°3026, 3027 et 3028. Cette dernière restante appartenant à la commune.

Par ailleurs, il résulte du plan de servitude n°532.47.041, en date du mois de mai 2022, délivré par SEGCTOPO, ci-joint en annexe, que la servitude concerne également la parcelle communale H n°1992.

En conséquence, il convient de révoquer la délibération n°2021_12, ci-dessus analysée et de proposer au conseil de consentir une constitution de servitude de passage sur les parcelles communales nouvellement cadastrées, à savoir :

- Pour le fonds servant :

Les parcelles communales :

- H n°1664
- H n°1993
- H n°1992
- H n°3028

- Pour le fonds dominant :

La parcelle H n° 623, appartenant à Monsieur et Madame Michel ARDISSON.

Il est proposé au conseil municipal la réalisation de cette servitude aux conditions suivantes :

- Les frais d'actes seront pris en charge par les bénéficiaires.
- L'entretien de la voie incombera au titulaire de la servitude de passage qui se limitera à l'assiette existante et qui devra rester sous forme de piste.
- La servitude sera consentie moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

se prononce favorablement à la création de la servitude de passage aux conditions précitées ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à la constitution de l'acte de servitude, et à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé devant Maître MALLEGOL, notaire à Beausoleil.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, M Serge CASTAN et M Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, sont désignés pour représenter la commune lors de la signature.

6 - Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°973 appartenant à Madame Danielle CHIOSSONE

RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 05 septembre 2023, faisant suite à leur réunion du 05 septembre 2023, Madame Danielle CHIOSSONE a confirmé sa proposition de vente de son terrain sur la commune, lieu-dit TANA, cadastré section B n° 973, pour une contenance de 9 214m², au prix de 10 000€.

Ce terrain est attenant à la parcelle communale cadastrée section B n° 962, ainsi son acquisition permettrait à la commune outre l'entretien de la route mitoyenne, la possibilité d'y entreposer de la terre ou autre, notamment lors d'éventuels travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la proposition de Madame Danielle CHIOSSONE de céder à la commune la parcelle section B n°973 au prix de 10 000€.

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de Maître WOHL DAHAN, notaire à NICE, pour la signature de l'acte.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale et Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

7 - Avenant N°1 au bail commercial avec la SARL PERALIM « Proxi »

RAPPORTEUR : Jean-Marc SIMONI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé avec la SARL PERALIM :

- Un bail commercial pour un commerce d'alimentation générale dans les anciens garages communaux dit « Blanchi » au 1 boulevard Aristide Briand, parcelle cadastrée section E n°846. Ce bail commercial a été approuvé à l'unanimité par délibération n° 2022_137 en date du 6 décembre 2022.
- Une autorisation précaire et révocable à compter du 24 juin 2023 au 23 septembre 2023 inclus pour l'occupation d'une terrasse démontable en bois de 10m² devant l'entrée du commerce, approuvé par le conseil municipal de Peille, lors de sa séance du 12 juin 2023 par délibération 2023-76.
- Une autorisation précaire et révocable à compter du 24 juin 2023 au 23 septembre 2023 inclus pour l'occupation d'une cave de 10 m² attenant au commerce lors de sa séance du 12 juin 2023 par délibération 2023-77.

Les gérants ont demandé la régularisation de cette situation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature de l'avenant N°1 au bail commercial actuel qui modifie la désignation et la superficie des locaux loués.

Le loyer sera de 590,00 € pour l'ensemble de la surface louée, applicable savoir :

*À la location de la terrasse et de la cave pour un montant de 50 €

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail commercial avec la SARL PERALIM pour l'ajout d'un local et d'une terrasse à la surface louée et de fixer un nouveau loyer à 590,00€ par mois.

8 - Location d'une partie d'un terrain à YANIS JARDINS & PROPRETÉ

RAPPORTEUR : Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la société YANIS JARDINS & PROPRETÉ pour la location d'un terrain communal afin qu'elle puisse y stationner ses véhicules et engins professionnels, après avoir sécurisé et nivelé les lieux loués.

Il propose au conseil municipal d'accorder à ladite société la location d'une partie de l'ancienne décharge de La Grave de Peille, parcelle cadastrée section D n°0001, située sur la route des Clues, pour une surface de 100 m² ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé.

L'occupation se ferait rétroactivement à compter du 01/10/2023 jusqu'au 31/03/2024 pour un montant de 100€ par mois. Observations ainsi faites que le loyer du mois d'octobre 2023 serait

réduit à la somme de 75€ afin de permettre à la société d'effectuer du 01 au 07/10/2023, des travaux de mise à niveau et de sécurisation du terrain.

Cette location serait subordonnée à l'obligation par ladite société de :

- Procéder à la sécurisation par la pose de blocs de béton et nivelage sur le dit terrain ;
- De déplacer dans les meilleurs délais, mais sans aucune mise en danger, la totalité de ses véhicules et engins sur la plateforme de la gare de la Grave de Peille, en cas d'alerte inondation « rouge » sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Se prononce favorablement pour la location à la société YANIS JARDINS & PROPRETÉ d'une partie de la parcelle D n°0001 située route des Clues à La Grave de Peille, pour un montant de 100€ par mois, du 01/10/2023 au 31/03/2024. Observations ainsi faites que le loyer du mois d'octobre 2023 serait réduit à la somme de 75€ afin de permettre à la société d'effectuer du 01 au 07/10/2023, des travaux de remise à mise à niveau et de sécurisation du terrain
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à durée déterminée et tout document relatif à cette location.

9 - Participation au 105^{ème} Congrès des Maires

RAPPORTEUR : Damien SCANDOLA, conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 105e Congrès des Maires de France va se tenir à Paris du 21 au 23 novembre 2023 inclus. Il rappelle que les fonctions de Maire, d'Adjoint ou de Conseiller Municipal peuvent donner lieu à des missions spéciales entraînant un déplacement indispensable et inhabituel dans l'intérêt de la commune (collecte d'informations précieuses pour la gestion communale, participation à des ateliers, échange d'expériences au niveau national...).

Il indique qu'il participera à ce congrès avec Madame Béatrice ELLUL et Madame Christiane DELAIRE, Adjointes au Maire, Monsieur Serge CASTAN et Monsieur Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, qui sont susceptibles de s'y rendre également.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide exceptionnellement, et compte tenu de la situation actuelle due à l'inflation, la prise en charge du remboursement des frais sur présentation des justificatifs, à hauteur de 200 € par nuitée et 30 € par repas pour la participation à ce congrès.

Indique que le montant de ces remboursements sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65312 du budget de la commune.

10 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation de vidéosurveillance

RAPPORTEUR : Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des systèmes de vidéo protection vont être installés sur la commune, notamment à la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) située à la Grave de Peille.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes propose une aide financière dans le cadre du RAC (Règlement d'Aide aux Communes) pour l'aide à l'installation de systèmes de vidéo protection (fiche n°17 « aide en faveur de la sécurité publique »). Pour le moyen pays, le taux de subvention prévu est entre 30 et 60%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander cette subvention pour l'installation de vidéosurveillance.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Demander une subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre du Règlement d'Aide aux Communes pour l'installation de vidéosurveillance.
- Prévoir les crédits nécessaires à cette installation sur l'article 2181 du budget communal 2023.

11 - Conditions et tarifs de location des gîtes communaux pour l'exercice 2024

RAPPORTEUR : Nicole OUDINOT, conseillère municipale

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale la convention de mandat de gestion à intervenir avec les Gîtes de France et le Tourisme Vert des Alpes-Maritimes pour chaque gîte communal ainsi que l'état ci-joint en annexe qui fixe les tarifs de location de ces gîtes communaux qui paraîtront dans le catalogue 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs de location à paraître dans le catalogue 2024 (frais annexes en sus) pour chacun des gîtes communaux mentionnés sur l'état joint à la présente délibération ;

Précise que la part revenant au Fermier Relais Départemental des « Gîtes de France » 55 Promenade des Anglais à 06000 NICE pour l'accomplissement des missions sera de 13,8 % TTC ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour chaque gîte allant du 25 septembre 2023 au 20 décembre 2024.

12 - Fixation du tarif de location d'une benne municipale pour évacuation de gravât

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique que la municipalité de Peille offre actuellement un service de location de benne municipale pour l'enlèvement d'encombrants, de déchets verts et de gravats. Ce service a été

offert gratuitement jusqu'à présent, afin d'encourager le tri des déchets, d'éviter les dépôts sauvages, et de faciliter le quotidien des habitants de la commune.

Considérant la nécessité de gérer efficacement les déchets de construction et de démolition sur le territoire de la commune de Peille,

Considérant que la demande d'enlèvements de gravats a augmenté de manière significative ces dernières années, entraînant des contraintes et des coûts croissants pour la municipalité,

Considérant la nécessité de maintenir et d'améliorer la qualité de ce service pour nos citoyens,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'enlèvement de gravât, en plus du coût du traitement, nécessite d'une part la mise à disposition d'une benne et son enlèvement sur rendez-vous, mais également l'intervention des agents du service technique pour vider manuellement la benne municipale dans la benne communautaire de la déchetterie, avec les contraintes physique et de planning que cela induit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rendre ce service payant et d'en fixer le tarif, comme suit, à compter du 2 octobre 2023:

Le tarif sera composé de deux parties, la première comprend le prix de la mise à disposition de la benne et de sa récupération, la seconde partie comprend le prix du traitement des déchets.

Le coût de la mise à disposition s'élèvera à 100€ pour une benne de camion 3.5T

Le transport vers la déchetterie s'élèvera à 50€ pour une rotation de benne

Un chèque de caution de 150€ à l'ordre du Trésor Public sera demandé pour le respect du tri, et débité uniquement en cas de non-respect des consignes ne permettant pas le traitement des déchets dans la filière prévue (exemple déchets verts, encombrants, calandrites...)

L'utilisateur s'engage à trier les gravats tels qu'indiqués par les services et à justifier leur origine (voir annexe définition des gravats ci-jointe)

Il est précisé que les administrés intéressés par ce service devront s'inscrire auprès de l'accueil de la Mairie, au moins 15 jours avant la date souhaitée et qu'un contrat de mise à disposition sera rempli par les deux parties afin que chacun respecte ses engagements.

Le règlement par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public se fera au moment de l'inscription auprès de l'agent d'accueil habilité, contre remise d'un reçu.

La benne est mise à disposition pour 2 jours (dépose le 1er jour et retour le 2eme jour) ou pour le weekend (dépose le vendredi et retour le lundi, suivant jours fériés) et une seule benne sera mise à disposition à la fois.

La benne peut recevoir un chargement de 650kg au maximum.

Le demandeur sera tenu responsable du chargement de la benne et de son contenu.

Le chargement de la benne devra être fait par l'administré de façon à ce que le volume soit inscrit dans les limites de la benne = pas de dépassement en largeur, longueur et hauteur. Le chargement de la benne reste entièrement à la charge de l'administré

Chaque benne renouvelée (livraison et évacuation) sera facturée.

Pour un stationnement de la benne sur la voie publique, une demande de permission de stationnement devra être établie par les services municipaux sur demande de l'administré.

Les citoyens de la municipalité et les entités locales devront désormais payer pour l'utilisation de la benne municipale conformément aux tarifs établis.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces tarifs, y compris la publication de l'information sur le site web de la municipalité et la communication aux citoyens et aux entités locales.

Le service technique de la municipalité supervisera la gestion de la benne municipale, y compris son emplacement, le suivi des dépôts de gravats, et la coordination avec le prestataire de service de location.

Les revenus générés par ces tarifs seront alloués au budget municipal et contribueront à couvrir les coûts associés à la location de la benne municipale, à son entretien et à son amélioration.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de mettre en place les tarifs mentionnés ci-dessus pour la location de la benne municipale destinée à l'enlèvement des gravats.

Adopte le règlement joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

13 - Accueil d'un bénévole en service civique - prestation versée au volontaire

RAPPORTEUR : Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code du Service National,

Vu la loi n°2010-214 du 10 mars 2010, qui instaure le service civique afin de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel, tout en se mobilisant sur des défis sociaux et environnementaux,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010, relatif au service civique et à l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique,

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.*

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doivent pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou

de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;

- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

La Mission locale, sous l'agrément de l'Union Nationale des Missions Locales, agréée par l'Agence de service civique, mettra à disposition leurs volontaires auprès de la commune de Peille.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il sera signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représentera au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donnera lieu à une indemnité nette mensuelle de 609.96 euros qui se décomposera :

1) D'une part directement versée par l'agence de service public de l'État au volontaire, dont le montant s'élève à 496.94 euros,

2) D'une part communale, en tant qu'organisme d'accueil, la Mairie de Peille versera au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport d'un montant de 113.02 euros.

- Un tuteur sera désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne sera dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Considérant que le service civique est un dispositif qui correspond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Peille que pour les jeunes de 16 à 25 ans ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE,

- De mettre en place le dispositif du service civique en partenariat avec la Mission Locale EST 06 MENTON, pour une mission de service civique dans le domaine « Soutien et secours aux populations, sensibilisation à la sécurité en cas de situation de crise », avec une intervention auprès de la population, du personnel et des élus locaux, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires à compter du 09 octobre 2023 pour une durée de 8 mois, 3 semaines et 2 jours;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'engagement de service civique avec le volontaire et la Mission Locale EST 06 MENTON ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement administratif d'un montant de 113.02 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

14 - Création de poste - accroissement temporaire d'activité à temps non complet

RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste dans la filière administrative pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste est créé pour une durée maximale de 6 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, catégorie C, indice majoré 361 à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires.

L'agent pourra être amené à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois non-permanents est modifié à compter de ce jour.

Filière :	Administratif	
Grade :	Adjoint administratif	Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois non-permanents ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

15 – Mise en place d'un contrat d'apprentissage

RAPPORTEUR : Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 13 septembre 2022, donné pour deux années d'apprentissage ;

Vu la délibération 2022_123, du Conseil municipal de PEILLE, approuvant à l'unanimité la mise en place de l'apprentissage sur la commune pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou pour les travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage débute le 16 octobre 2023 et prendra fin le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT que le coût de la formation est estimé à 5 985€ pour un an, à la charge de la collectivité et versé selon les modalités du devis ci-joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir au contrat d'apprentissage, selon le tableau ci-dessous ;

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	ANT-CAP JARDINIER PAYSAGISTE	10 mois, deux semaines et deux jours.

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la fiche de reprise ainsi que le mandat de contrats d'apprentissage au CFA RAP

PACA et à solliciter les aides d'incitation à l'embauche d'apprentis par les collectivités territoriales.

16 – Suppression de 22 emplois permanents

RAPPORTEUR : Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois existants, adopté par le Conseil Municipal le 31/10/2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 sur les suppressions d'emplois,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que ces emplois ne sont plus pourvus depuis des années et que la commune de Peille n'en a plus l'utilité, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de 22 emplois permanents à temps complet dans différentes filières de la fonction publique territoriale, conformément au tableau ci-dessous ;

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi à temps complet à supprimer	Délibérations Créant les postes
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
A	Attaché	DGS	1	2015_99
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	2014_65
FILIÈRE TECHNIQUE				
B	Contrôleur	Contrôleur	1	23/04/2009
C	Adjoint technique	Adjoints techniques	8	2011_26 / 2011_88 / 16/02/1996 /

				22/02/2001 / 04/12/2003
C	Agent de salubrité	Agents de salubrité	7	16/11/2001 / 24/09/2004 / 08/06/1995 /
FILIÈRE SOCIALE				
C	ATSEM	ATSEM	2	08/12/1995 / 08/09/2000
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				
C	Brigadier	Brigadier principal	1	05/01/2007
C	Police municipale	Policier municipal	1	03/12/2004

En conséquence de quoi, il résultera que le tableau des effectifs sera modifié comme ci-dessous :

Filière : **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois : Attaché
Grade : Attaché ancien effectif: **2**
nouvel effectif: **1**

Cadre d'emplois : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif ppl de 2^{ème} classe ancien effectif: **4**
nouvel effectif: **3**

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emplois : Contrôleur
Grade : Contrôleur ancien effectif: **1**
nouvel effectif: **0**

Cadre d'emplois : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique ancien effectif: **18**
nouvel effectif: **10**

Cadre d'emplois : Agent de Salubrité
Grade : Agent de salubrité ancien effectif: **7**
nouvel effectif: **0**

Filière : **SOCIALE**

Cadre d'emplois : Agent spécialisé des écoles maternelles
Grade : ATSEM ancien effectif: **3**
nouvel effectif: **1**

Filière : **POLICE MUNICIPALE**

Cadre d'emplois : Brigadier
Grade : Brigadier principal ancien effectif: **1**
nouvel effectif: **0**

Cadre d'emplois : Agent de police municipale
Grade : policier municipal ancien effectif: **1**
nouvel effectif: **0**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposées
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De modifier le tableau des emplois comme proposé

17 – Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal

RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois existants, adopté par le Conseil Municipal le 31/10/2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 sur la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à 35h00,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que l'ensemble des missions de ce poste ont été externalisées et que celui-ci n'a plus aucun intérêt pour le service technique et ne sert plus l'intérêt général, il convient de le supprimer.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'un agent de maitrise principal, conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi à temps complet à supprimer	Délibérations Créant les postes
FILIÈRE TECHNIQUE				
C	Agent de Maitrise	Principal	1	05/01/2007

En conséquence de quoi, il résultera que le tableau des effectifs sera modifié comme ci-dessous :

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emplois : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal

ancien effectif: **1**

nouvel effectif: **0**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De modifier le tableau des emplois comme proposé

18 - Régularisation et adoption du tableau des effectifs de la commune de Peille

RAPPORTEUR: François ALZIARI, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant,

Vu les différentes délibérations portant suppression d'emplois permanents, à savoir :

- Vu la délibération N°2023_112 en date du 02 Octobre 2023 supprimant les 22 emplois permanents ci-dessous ;
 - ✓ Un emploi d'attaché territorial à temps complet créé par la délibération N°2015_99,
 - ✓ Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet créé par la délibération N°2014_65,
 - ✓ Un emploi de contrôleur à temps complet créé par la délibération du 23 avril 2009,
 - ✓ Huit emplois d'adjoint technique à temps complet créés par les délibérations N°2011_26, 2011_88, du 16 février 1996, du 22 février 2001 et du 04 décembre 2003,
 - ✓ Sept emplois d'agent de salubrité à temps complet créés par les délibérations du 16 novembre 2001, du 24 septembre 2004 et du 08 juin 1995,
 - ✓ Deux emplois d'ATSEM à temps complet créés par les délibérations du 08 décembre 1995 et du 08 septembre 2000,
 - ✓ Un emploi de brigadier principal à temps complet créé par la délibération du 05 janvier 2007,
 - ✓ Un emploi de policier municipal à temps complet créé par la délibération du 03 décembre 2004,
- Vu la délibération N°2023_113 en date du 02 Octobre 2023 supprimant un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet créé par la délibération du 05 janvier 2007,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, soit le conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que certains emplois ont été pourvus sans délibération du conseil municipal ou que celles-ci n'ont pu être identifiées,
 Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les emplois de la commune de Peille,
 Considérant que la présente délibération a pour objet de régulariser dans son intégralité les emplois de la commune de Peille,
 Considérant qu'il y a lieu de supprimer des emplois non pourvus,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 septembre 2023 sur les différentes suppressions de postes,

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Les emplois permanents sont ainsi adoptés :

- Cadre d'emplois des Attachés, catégorie A :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Attaché	35	1

- Cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35	1
Rédacteur	35	3

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs, catégorie C :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35	4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35	3
Adjoint administratif	35	3

- Cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35	1
Technicien principal	35	2

- Cadre d'emplois des Chargé de missions, catégorie B :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Chargé de mission	35	1

- Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, catégorie C :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Agent de maîtrise	35	1

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques, catégorie C :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28	1
Adjoint technique principal	35	10
Adjoint technique principal	32	1
Adjoint technique principal	28	3
Adjoint technique principal	26	1
Adjoint technique principal	25	2
Adjoint technique principal	22	1
Adjoint technique principal	20.5	1
Adjoint technique principal	17	1
Adjoint technique principal	9.25	1
Adjoint technique principal	7.62	1

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation, catégorie C:

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	19.33	1
Adjoint d'animation principal	24	1

- Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles, catégorie C :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35	4
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	33.5	1
Agent spécialisé principal des écoles maternelles	35	1

Tous les autres emplois pouvant exister et non listés ci-dessus sont supprimés.

Article 2: Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur les emplois créés ci-dessus.

Article 3: Cette délibération liste au jour de son entrée en vigueur les seuls emplois permanents de la commune de Peille.

Article 4: Au vu de l'article 1, le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 Octobre 2023 et est annexé à la présente délibération.

Article 5: Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De régulariser et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De modifier le tableau des emplois comme proposé.

19 - Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département des Alpes-Maritimes

RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "*bon sens paysan*" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi - le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, Monsieur Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, et Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale (vote par procuration à Mme Nicole OUDINOT) s'abstiennent,

A LA MAJORITE,

DECIDE

- D'appeler de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- De demander à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- D'émettre le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- D'émettre le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Monsieur le Maire trouve que cette situation par rapport au loup est inquiétante et qu'il faut surtout trouver le bon loup (le mal alpha) pour pouvoir le tuer.

La présence du loup sur la commune de Peille est une fatalité et il faut être mesuré dans ses propos. Comme le précise Madame Nicole OUDINOT l'équilibre de la nature s'est refaite grâce à la présence du loup.

20 - Adhésion au syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes »

RAPPORTEUR: Cyril PIAZZA, Maire

Le syndicat mixte du « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 et présidé par Monsieur Jean THAON, Maire de Lantosque, gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays maralpains. Ses statuts ont récemment modifiés (ils sont joints à la présente délibération).

Les enfants peuvent tout d'abord être initiés à la musique, avec des cours spécifiques destinés à la tranche d'âge de trois à six ans. Ils suivent ensuite la progression d'un cursus pédagogique comprenant deux cycles de trois à six ans, validés, en formation musicale et en instrument, par l'examen de passage de cycle. Ils se produisent en audition publique sous la responsabilité de leurs professeurs et pratiquent, selon leur niveau, la musique d'ensemble. Les enfants ont également la possibilité de s'inscrire à des ateliers de pratiques collectives (djembé, musiques actuelles, musiques traditionnelles). Les adultes, suivant la spécificité du CDMAM peuvent aussi suivre un enseignement.

Les élèves acquittent une cotisation annuelle, complétée par une participation financière communale.

Le département assure 64% du financement global. C'est une volonté forte de la Collectivité Maralpine.

Toute commune rurale des Alpes-Maritimes peut demander par délibération d'intégrer le Conservatoire en acquittant une participation financière annuelle, calculée en fonction d'un barème, défini chaque année en conseil syndical, et du nombre d'enfants domiciliés sur le territoire communal inscrits aux cours de musique dans les différents centres d'enseignement. Les adultes ne donnent pas lieu à participation. En contrepartie, enfants et adultes de la commune bénéficient de tarifs préférentiels.

Une commune qui finance le Conservatoire finance bien plus qu'un loisir : cet enfant qui va se réinscrire d'une année sur l'autre, qui va faire ses gammes en plus de ses devoirs d'école, qui va devoir étudier le solfège, aura bien mérité un jour d'être devenu musicien. L'éducation par la musique est un investissement pour l'avenir qui permet à la commune de récompenser l'effort et la persévérance de ses enfants.

L'action du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes s'évalue également en termes d'interventions en milieu scolaire, dans les écoles, les collèges, au travers des nombreux projets qui y sont réalisés. De même, les auditions publiques d'élèves et les concerts de professeurs sont des moments culturels exceptionnels et gratuits.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'intégrer et d'adhérer au syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes pour pérenniser l'éducation par la musique sur le territoire communal de Peille.

Monsieur le Maire pense que cette adhésion est une bonne idée pour qu'il y ait des interventions dans nos deux écoles. Il suivra cela avec Monsieur François ALZIARI.

21 - Désignation des délégués de la commune au Conseil Syndical du « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes »

RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal pour donner suite à l'adhésion de la commune de Peille au syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal décide de les désigner sans vote à bulletin secret.

Titulaire : M Cyril PIAZZA, Maire

Suppléant : M François ALZIARI, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De désigner Monsieur Cyril PIAZZA, représentant titulaire, et Monsieur François ALZIARI, représentant suppléant, en tant que délégués au syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEILLE

**(CONFORMÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 DÉCIDANT
L'APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CGCT)**

N°	DATE	OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
DECISION N°1/2023	01/09/202 3	Cotisation et abonnement 2023 musée de la Résistance	Association Azuréenne des Amis du Musée de la Résistance Nationale	40€
DECISION N°2/2023	08/09/202 3	Cession du véhicule Renault Trafic AV-642-CK	M CHATIGNEAU Fabrice	1€

INFORMATIONS TRAVAUX POUR LE CONSEIL :

1. Réhabilitation de l'ancienne Gare en pépinière d'entreprise

*Consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet en cours
Consultation pour le diagnostic structurel en cours
Consultation pour le diagnostic amiante et plombs avant travaux en cours
Levé d'états des lieux en cours*

Demande de subvention à prévoir en plus du CRET

2. Aménagement de la plateforme de la Gare : création d'un pôle multimodal et de parkings paysagers

Consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet en cours

Demande de subvention à prévoir en plus du CRET

3. Auberge de la Madone - Réhabilitation

PHASE 1 : Réfection de la toiture de l'Auberge du Col de la Madone :

Déclaration préalable accordée le 26.03.21 - ainsi la validité court jusqu'au 26.03.24.

*Consultation pour le diagnostic structurel en cours
Consultation pour le diagnostic amiante et plombs avant travaux en cours*

Demande de subvention à prévoir

3. Aménagement cœur de village : Parking Mary Garden phase 2&3

*Discussion avec l'ABF en cours pour la validation du permis modificatif.
DCE en cours de finalisation.*

4. Réalisation de caveaux supplémentaires - Cimetière de la Grave

Travaux en cours de finitions (rechargement du remblai + rangement et nettoyage)

*Madame Christine MOLINO demande où ça en est pour les concessions échues à récupérer.
Monsieur le Maire lui répond que ceci est un travail très long et fastidieux.*

5. Travaux de moulage de Parois rocheuse - CV6

Dans le cadre de son marché avec le Gouvernement Princier pour la Rénovation du Jardin historique et remarquable : « Jardin Exotique de Monaco », l'entreprise mandataire NGE et son sous-traitant MANOBETON effectuent des travaux de moulage sur la falaise le long de la route du col des Banquettes.

Il sera ensuite possible grâce à ce moule de fabriquer dans un atelier de Drap de nombreux décors en résine ultra réalistes qui seront posés ensuite dans l'ensemble du Jardin Exotique.

Travaux en atelier en cours

6. Programme travaux de la SDA - Pour information

- ✓ sécurisation de la paroi rocheuse au-dessus du RD53

Travaux en cours jusqu'au 03/11/2023 avec coupure de route

Monsieur le Maire indique que ces travaux étaient plus qu'urgents vu les nombreux gravats tombés suite à ces travaux.

- ✓ réparer le mur en bord de RD53 sous le village

Travaux terminés

Dernière information : Lettre de Monsieur le Maire de Blausasc aux élus de la commune de Peille

Monsieur le Maire lit le courrier à voix haute et le commente.

La séance est levée à 20h15.